

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	2024	Envoyé en préfecture le 01/03/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	01	Reçu en préfecture le 01/03/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	005	Publié le 04/03/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.6.5	ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26_034-DE
			Emploi Formation professionnelle Délibérations relatives à la formation professionnelle

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **26 février 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 16 février 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ
M. Joël VAN DEN BON

Ont donné procuration :

M. Loïc DÉANGLES à Mme Muriel AVID
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mme Françoise LACAPERRE à M. Éric MATTIUSI
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
M. Joël VAN DEN BON à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Convention de formation complémentaire
pour l'apprenti du Club de Rugby lectourois

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Le club de rugby lectourois, qui souhaite mettre en place un contrat d'apprentissage avec un jeune préparant un BPJEPS AP (activités physiques pour tous) sur l'année scolaire 2023-2024 sollicite la Convention complémentaire de formation de 250 heures sur les 1 607 heures à effectuer en entreprise, compte tenu que le club ne pourrait lui assurer que 1357 heures.

L'article R6223-10 précise : « afin de permettre à l'apprenti de bénéficier d'une formation complète, une partie de sa formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celles qui l'emploie notamment pour recourir à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans celle-ci.

L'accueil de l'apprenti dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de sa formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage... ».

Pour ce faire, la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti a pour but de régler les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de formation de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat. Elle précise également les modalités de prise en charge des divers frais (rémunération, transport, hébergement...).

Vu la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure avec le club de rugby lectourois,

Considérant que les enfants accueillis au centre de loisirs sans hébergement (ALSH) pourraient profiter d'activités sportives avec les compétences de l'apprenti animateur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter de compléter la formation de l'apprenti employé par le club de rugby lectourois en lui permettant d'effectuer 250 heures au sein du service Animation de la commune, à répartir pendant les vacances scolaires de printemps (avril 2024) et d'été (juillet 2024)
- d'accepter de participer pour 1 500 € aux charges incombant au club de rugby lectourois dans le cadre du contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de formation complémentaire jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance
Frank GOBBATO



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 1 MARS 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 1 MARS 2024